



**Infirmier IUT**  
Emmanuelle DUBREUIL  
B1 administratif/GEA  
04 72 69 20 09/ 06 32 64 09 44  
emmanuelle.dubreuil@univ-lyon1.fr

## **La SANTE UNIVERSITAIRE ET les étudiants en BUT Génie Biologique parcours BMB et DN**

*Chaque université organise, une protection médicale au bénéfice de ses étudiants.  
Elle crée, à cet effet, un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.*

*Ses missions sont définies par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Éducation (livre 7- Articles –D714-20 à D714 -27).*

- La consultation de médecine préventive (ou bilan de santé) consiste à aborder votre santé sous ses différents aspects ainsi que l'OMS le définit :

"la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

- Des conseils et/ou des prises en charges personnalisées (situation de handicap) pourront être proposés en fonction des besoins de chacun.

- Cette visite correspond à l'obligation d'effectuer au moins un examen médical préventif au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur.

- Vous serez invités par notre service au cours de l'année universitaire et **vous devrez vous munir de votre carnet de vaccination et des résultats sérologiques concernant l'Hépatite B.**

**RAPPEL :  
OBLIGATIONS VACCINALES**

Pour les étudiants amenés à travailler dans un laboratoire d'analyses de biologie médicales, le Code de la santé (1) publique prescrit des obligations vaccinales concernant:

1. La diphtérie, tétanos, et poliomyélite (DTP), avec au moins 5 injections avant l'âge de 18 ans.
2. L'hépatite B : un dosage des anticorps anti-Hbs supérieur à 100 UI/l. Si le résultat est inférieur ou égal à 100, recherche obligatoire des anticorps anti-Hbc. (2)

*Attention: une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B « correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales.*

3. La tuberculose : vaccination par BCG ou cicatrice vaccinale et une IDR à 5UI de tuberculine à l'entrée dans les études, donc de l'année universitaire en cours (3).

4. Les vaccinations contre la rougeole, oreillons, rubéole (ROR), coqueluche, grippe et méningite sont recommandées.

**Références**

· (1) Articles L. 3111-1 et -4, et L. 3112-1, Arrêté du 6 mars 2007 Code de la santé publique.

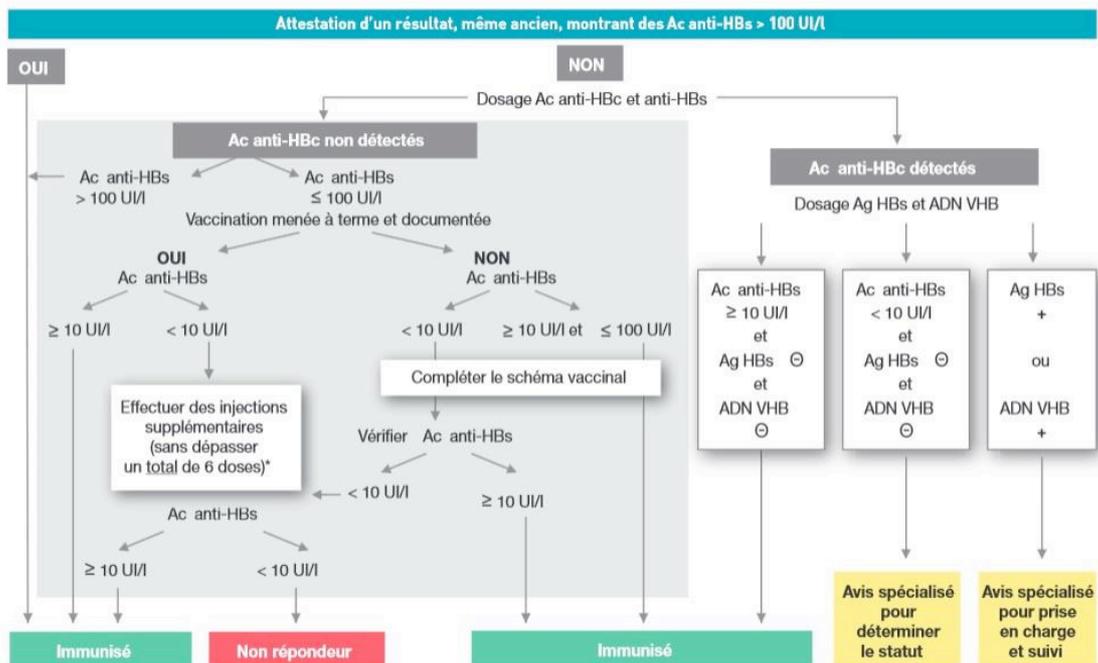
Arrêtés du 15 mars 1991

- (2) Cf. algorithme du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 p 47

cf. ci-après.

- (3) Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 p 28.

3.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B